

## EHPAD Bonnedonne

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart**s » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque**s » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié	Proposition de <b>prescription</b>
Remarque	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science	Proposition de <b>recommandation</b>

Injonction = I, Recommandation = R, Prescription = P

Les délais courrent à compter de la fin de la période contradictoire

## TABLEAU DES MESURES DEFINTIVES

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
<b>INJONCTIONS</b>					
I 1	<p>Maintien de l'injonction 1 (prise sur base de Ecart 1 et Remarque 2 du rapport d'Inspection du 30 décembre 2020) dans les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser le poste de directeur, ce qui implique de sécuriser le recrutement de la directrice en poste par un CDI et de l'accompagner dans la réussite de la VAE du CAFDES</li> <li>- Transmettre le DUD et la note précisant les modalités de remplacement de la directrice en cas d'absence.</li> </ul>	<p>3 mois pour transmettre copie du CDI</p> <p>À réception du rapport</p>	<p>Remarque 1 Ecart 1</p>		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Le document unique de délégation de [REDACTED] précise son emploi en CDD en tant que directrice adjointe et n'est pas daté</p> <p>La mission d'inspection reste en attente de la transmission d'un contrat en CDI</p>

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
I 2	<p>Maintien de l'injonction 2 (prise sur base des remarques 1, 2, 3, 4 du rapport d'Inspection du 30 décembre 2020) et en référence à l'article L312-1-II du CASF</p> <p>Il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la fonction IDE et ASL par un renfort des effectifs. S'agissant des AS, l'organisation actuelle pourrait être rééquilibrée entre planning de jour/planning de nuit afin de sécuriser la présence de 6 AS en journée</li> <li>- Elaborer un document permettant une adaptation rapide à leurs fonctions des nouveaux professionnels au sein de l'EHPAD et une prise en charge efficiente des résidents en continu</li> </ul>	3 mois	Ecart 2 Remarque 2 Remarque 4	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p><b>IDE :</b> La mission prend note de l'effectif de 2 ETP d'IDE en temps plein et en CDI. Aux termes du délai de mise en œuvre de 3 mois, elle demande à l'établissement de produire une analyse des plannings indiquant le nombre de jour où il n'y a pas d'IDE et le nombre de jour où l'IDEC fait fonction d'IDE (20% des journées dans l'analyse du planning de novembre)</p> <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p><b>AS :</b> L'injonction porte sur l'organisation des plannings et non sur des recrutements</p> <p><b>Levée de la mesure</b> pour la documentation pour les nouveaux arrivants</p> <p>La mission recommande de poursuivre le travail accompli par la formalisation d'un livret d'accueil du nouvel arrivant.</p>

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
<b>PREScriptions</b>					
P 1	<p><b>Maintien de la prescription P1</b> prise sur base des écarts 1 et 2 du rapport d'inspection 30 décembre 2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre les fiches de poste des personnels IDE, AS et ASL</li> </ul>	A réception du rapport	-	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La fiche présentée pour les IDE décrit les tâches à réaliser tout au long de la journée mais ne présente pas les différentes caractéristiques du poste et de son environnement (par exemple, la responsabilité des IDE en cas d'absence du MEDCO)</p> <p>Levée de la mesure pour les AS et ASL</p>
P2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un avenant au contrat de travail du MEDCO qui précise, outre sa quotité de temps de travail, ses missions et les quotités dédiées dans le respect de 0,40 ETP de coordination médicale ainsi que les</li> </ul>	1 mois	Ecart 3	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
	conditions de réalisation (sur site ou à distance).			[REDACTED]	

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
P3	- Mettre en œuvre une politique de gestion des risques qui permette au personnel de s'approprier les enjeux du signalement (intérêt à déclarer, modalités pratiques, analyse des événements marquants, mise en place des actions correctives et retour vers la déclarant)	4 mois	Ecart 4	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>
P4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système d'information et doter l'établissement de matériels informatiques permettant d'assurer la traçabilité des actes et donc la continuité et la coordination des soins</li> <li>- Dans l'intervalle, sécuriser la traçabilité sous format papier</li> </ul>	3 mois	Ecart 5 Remarque 5	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>La mission souligne à nouveau que le niveau de traçabilité dans les dossiers médicaux et soignants ne permettait pas de garantir la continuité des soins au jour de l'inspection.</p> <p>L'établissement indiquant avoir le logiciel et le matériel informatique adapté et avoir mis en place une formation, une évaluation des pratiques professionnelles aux termes des 3 mois, de préférence</p>

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	par un auditeur extérieur, est demandée afin de confirmer que le niveau de traçabilité convient désormais pour assurer la continuité des soins.
P5	- Organiser une formation de rappel des règles d'hygiène aux personnels et tenir à leur disposition les produits nécessaires	3 mois	Ecart 6 Ecart 2	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Une évaluation des pratiques professionnelles aux termes des 3 mois, de préférence par un auditeur extérieur (EOH ou Cpias), est demandée afin de confirmer que le niveau d'hygiène correspond à ce qui est attendu.</p>
<b>RECOMMANDATIONS</b>					
R1	- Incrire l'IDEC à une formation correspondant au poste occupé	Aux termes de la période contradictoire pour une date prévisionnelle, et	Remarque 6	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p>

N°	Libellé	Délai de mise en œuvre	Références au rapport Inspection du 15 novembre 2022	Réponses de l'inspecté en date du 13 avril 2023 suite à la notification du tableau le 06 février 2023	Maintien / levée / modification de la mesure
		6 mois pour l'inscription			
<b>RECOMMANDATION au niveau du groupe</b>					
R2	- Engager une réflexion visant à améliorer l'attractivité RH de ses établissements	6 mois	Remarque 3	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b>